LANGUES MINORITAIRES EN ROUMANIE : PRESERVATION, AFFIRMATION ET DEVELOPPEMENT DE L'IDENTITE LINGUISTIQUE PAR DES POLITIQUES AFFIRMATIVES

Marilena MILCU, Assistant Professor, PhD, "Lucian Blaga" University of Sibiu

Abstract: Linguistic diversity is a daily reality of the European Union and each of us agrees on the benefits of multilingualism: contribution to the competitiveness of the economy, promotion of lifelong learning and intercultural dialog, creating a space for political dialog and for multilingual communication. But what are the policies of Romania toward its minority languages and what is our attitude toward the problems of linguistic minorities? We support the inter-ethnic and intercultural dialog but do we promote tolerance and an anti-discrimination of any language? The affirmation of the linguistic identity of each minority in Romania by affirmative policies is a priority objective in a society that promotes respect for the integration of the others and mutual understanding.

Keywords: Linguistic diversity, multilingualism, linguistic minorities, affirmative policies.

I. Le multilinguisme : définition et classification.

L'Europe se caractérise par une extraordinaire diversité linguistique exprimée par les langues officielles des Etats, les langues co-officielles, les langues minoritaires et régionales et les langues parlées par les communautés de migrants. Le multilinguisme se définit donc comme l'utilisation alternative de plusieurs langues et systèmes linguistiques, quel que soit leur statut – de langues distinctes, dialectes de la même langue et variétés du même idiome. Le multilinguisme est une conséquence du contact linguistique et il inclut le bilinguisme et le trilinguisme. Il se diversifie en fonction des critères de nature sociologique, psychologique et linguistique. Si on devrait constituer une classification du multilinguisme, on pourrait faire plusieurs distinctions :

1. En fonction du niveau social du phénomène, on a le *multilinguisme social* qui est celui de toute une communauté, le *multilinguisme de groupe* et le *multilinguisme individuel*.

2. En fonction de la genèse, on reconnait le *multilinguisme successif* au cadre duquel la deuxième langue est apprise après la fixation de la première et le *multilinguisme tardif* qui permet l'identification des sous-types, en fonction de l'âge auquel on apprend la deuxième langue. Les enfants qui apprennent une deuxième langue dès leur naissance bénéficient du multilinguisme simultané, situation assez rare, car d'habitude l'une des deux langues prédomine.

3. En fonction de la relation entre les langues on distingue le *multilinguisme composé* – les langues sont similaires et correspondantes du point de vue fonctionnel et le *multilinguisme coordonné*- les langues sont séparées du point de vue fonctionnel en considérant que leurs unités expriment des significations partiellement ou totalement distinctes (par exemple on utilise une langue dans le milieu familial et une autre dans l'administration, à l'école, etc.). Pour chacune de ces langues on utilise un accent et une prononciation différentes, similaires à des comportements sociaux différents.

BDD-V470 © 2013 Arhipelag XXI Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.31 (2026-11-27 06:04:21 UTC)

4. En fonction du degré de connaissance des langues on reconnait le *multilinguisme symétrique* – toutes les langues sont connues au même niveau; le *multilinguisme asymétrique* – il y a des différences de connaissance des langues*;* le *multilinguisme récepteur* – une des langues est connue mais on ne la parle pas*;* le *multilinguisme écrit* défini par le fait que l'une des langues est comprise à la lecture mais non pas à l'audition ; le *multilinguisme technique* qui implique une connaissance restreinte d'une autre langue, dans la mesure ou les nécessités professionnelles l'imposent ;

5. En fonction de la situation politique d'un Etat ou d'une communauté on distingue un *multilinguisme impersonnel*, caractéristique au gouvernement d'un Etat dont les citoyens sont monolingues, le *multilinguisme personnel* qui est a) naturel (représenté par des mariages mixtes), b) volontaire (représenté par le désir d'un individu de se développer dans une société transnationale multilingue), c) décrété par l'Etat;

L'étude du multilinguisme permet l'identification et la description des conséquences structurales du contact entre les langues. Le multilinguisme détermine l'apparition des phénomènes d'interférence à tous les niveaux des idiomes en contact, ce qui déclenche des processus de réorganisation des repères structuraux. Bien que, d'habitude, le multilinguisme composé soit associé à la perméabilité aux interférences, tandis que celui coordonnée soit considérée étanche, les interférences se produisent dans les deux cas. Dans le processus de constitution des langues le multilinguisme et les phénomènes d'interférence déterminés par celui-ci ont eu un rôle très important.

II. Le multilinguisme en Europe

Le multilinguisme est une valeur de l'Europe et un engagement commun. L'Union Européenne est composée de 28 Etats, peuplés par 500 millions de citoyens, qui ont 3 types d'alphabets et 23 langues officielles. Autres 60 langues font partie du patrimoine de l'UNESCO et sont parlées dans diverses régions, par diverses minorités. De plus, les immigrants parlent leurs propres langues. Voilà pourquoi on estime environ 175 nationalités dans le large cadre de L'Union Européenne.

Beaucoup d'Etats membres utilisent la notion de langues régionales et minoritaires, conformément à la définition donnée par la « *Charte européenne des langues minoritaires et régionales* », un traité international adopté par le Conseil de L'Europe. Conformément à la Charte, les langues minoritaires ou régionales représentent les langues qui sont utilisées traditionnellement dans une certaine région d'un Etat, par des citoyens dudit Etat, se constituant en groupe inférieur du point de vue numérique et par rapport au reste de la population. Les langues minoritaires ou régionales n'incluent pas les dialectes des langues officielles de l'Etat, ni les langues des migrants. De même, la définition donnée par la Charte englobe les langues sans territoire, comme le yiddish, le romani et le sinti. Les langues minoritaires ou régionales peuvent avoir le statut de langues officielles, comme c'est le cas de l'irlandais, du luxembourgeois, de l'allemand, du hongrois, car pour certaines langues minoritaires il n'y a pas de frontières, elles se constituants comme des liens entre des communautés culturelles.

Presque toutes les communautés linguistiques minoritaires ou régionales partagent des préoccupations réelles concernant la conservation et le développement des langues et des cultures leur appartenant, tout en insistant sur la valorisation de leur potentiel dans l'Union

BDD-V470 © 2013 Arhipelag XXI Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.31 (2026-11-27 06:04:21 UTC)

Européenne. La prise des décisions sur les meilleures modalités de soutien des langues régionales et minoritaires nécessite une bonne compréhension de leur statut et des provocations auxquelles elles doivent se confronter. Voilà pourquoi, en 1992, la Commission Européenne a initié *Euromosaïque,* une étude sur les groupes linguistiques minoritaires de l'Union Européenne. Cette étude marque la décision de la Commission d'analyser le potentiel d'une plus large utilisation des langues minoritaires et régionales, tout en étant conscients des difficultés auxquels ces langues se confrontent. L'étude a identifié les facteurs sociaux et institutionnels qui peuvent faciliter la continuité de l'utilisation d'une langue à une échelle plus large. Les principaux facteurs identifiés ont été la famille, l'éducation et la communauté, tout comme le cadre institutionnel et légal dans lequel la langue est utilisée. Le prestige d'une langue et son utilité dans la mobilité sociale et la reproduction culturelle représentent des éléments mobilisateurs.

L'Union Européenne reconnait l'étroite liaison entre la langue et l'identité, tout comme le fait que la langue représente l'expression directe de la culture. C'est pourquoi les politiques linguistiques ont été élaborées de manière à respecter la diversité linguistique et à promouvoir le multilinguisme tout en accordant de la protection aux langues se trouvant en danger. Le portfolio européen du multilinguisme a été créé le 1er janvier 2007, comme un portfolio à part entière, justement pour souligner sa dimension politique au cadre de L'Union Européenne, tout en tenant compte de son importance pour l'éducation initiale, l'apprentissage tout au long de la vie, l'occupation, l'emploi, la justice, la liberté et la sécurité. Le commissaire Leonard Orban précisait : « le respect pour la diversité est au centre du projet européen ; les différences linguistiques et culturelles sont une source de richesse et un avantage pour l'Europe. Chacun d'entre nous a le droit de parler et d'être compris dans sa langue maternelle; la diversité linguistique constitue une richesse de l'Europe ».

La diversité linguistique et le multilinguisme sont une réalité quotidienne de l'Union Européenne et présentent de nombreux avantages : la contribution à la compétitivité de l'économie; la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et du dialogue interculturel; la création d'un espace du dialogue politique et de la communication multilingue;

III. Politique de la Roumanie envers les minorités linguistiques.

En Roumanie, les langues modernes ont toujours été reconnues et encouragées officiellement, par l'étude institutionnalisé et la connaissance de plusieurs langues, au niveau individuel, a toujours été représenté un facteur de prestige et de reconnaissance, éléments qui s'expliquent aussi par l'utilisation zonale du roumain. Dans l'enseignement primaire on a depuis longtemps introduit l'anglais, le français, le russe, l'italien, l'espagnol, l'allemand. Les politiques roumaines concernant les langues étrangères ont visé la diversification et le respect des connaissances des langues. Quant aux langues minoritaires, la Roumanie a soutenu les principes de la **préservation, l'affirmation et le développement de l'identité ethnique, linguistique, culturelle, religieuse par des politiques affirmatives,** a encouragé le dialogue inter-ethnique et interculturel, a encouragé la tolérance et de l'anti-discrimination, a éliminé l'extrémisme, le chauvinisme et l'antisémitisme, a réduit les décalages entre les minorités et la population majoritaire, a imposé l'utilisation de la langue maternelle dans différents domaines. La Roumanie a ratifié en 2007 la *Charte européenne des langues minoritaires et régionales* et stimule l'effort commun et le dialogue avec les minorités nationales afin

BDD-V470 © 2013 Arhipelag XXI Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.31 (2026-11-27 06:04:21 UTC)

d'améliorer l'acte décisionnaire et l'affirmation de l'identité culturelle. Le principe de base dans les relations inter ethniques est l'égalité des droits et des chances égales d'affirmation de l'identité.

En Roumanie on a 10 langues qui bénéficient de protection générale et 10 langues qui bénéficient de protection renforcée. Les langues qui bénéficient de *protection générale* sont les suivantes :

3.1. *L'Albanais*. La langue albanaise est parlée sur le territoire de la Roumanie par 520 personnes, c'est une langue indo-européenne parlée en Albanie, en Serbie et Macédoine. Les albanais sont venus en Roumanie au début du XVII-è siècle; la moitié d'entre eux vivent à Bucarest, mais aussi à Timisoara, Iassy, Constanta et Cluj Napoca. Ils sont représentés dans la Chambre des Députés (avec 1 représentant) par la Ligue des Albanais de Roumanie.

3.2. *L'Arménien* est une langue indo-européenne parlée dans le Haut Karabakh et dans la région Javakhq en Géorgie. Les arméniens constituent sur le territoire de la Roumanie une communauté ethnique vieille d'un millénaire. A présent, en Roumanie vivent environ 1780 arméniens dans des familles mixtes, dont 721 de langue maternelle arménienne. Ils sont représentés dans la Chambre des Députés (1 représentant) par l'Union des Arméniens de Roumanie.

3.3. *Le Grec*, est une langue indo-européenne parlée en Grèce à partir du XVII av.JC. Les grecs sont venus sur le territoire de la Roumanie au VII-è siècle avant J.C. et à présent ils dénombrent environ 6500 personnes en 2002; en 1992 il y avait 19.594 grecs en Roumanie, mais ils ont quitté le pays après 1989 pour immigrer en Grèce, comme *homogeneis*, personne ayant origine grecque. Ils sont représentés dans la Chambre des Députés (1 représentant) par l'Union Hellénique de Roumanie;

3.4. *L'Italien*. C'est une langue romane, parlée par environ 62 millions de personnes vivant dans leur majorité en Italie. Les italiens de Roumanie sont dispersés uniformément sur le territoire du pays, dans des zones urbaines. A présent on a environ 3331 italiens en Roumanie, majoritairement citadins. Ils sont représentés dans la Chambre des Députés (1 représentant) par l'Association des Italiens de Roumanie, siégée à Bucarest.

3.5. *Le Yiddish* a quatre composantes: la composante allemande: 80% du lexique et de la syntaxe; la composante hébraique-araméenne: 20% du lexique; la composante romane: des communautés juives établies sur le territoire de la France; la composante slave: lexique de la maison et de la famille. Les premières communautés juives se sont établies en Roumanie au XVI-è s, à Bucarest. A présent on a environ 5800 personnes de minorité juive en Roumanie. Ils sont représentés dans la Chambre des Députés (1 représentant) par la Fédération de la Communauté Juive de Roumanie.

3.6. *Le Macédonien* est une langue parrainée avec le bulgare. Conformément aux données du dernier recensement en Roumanie vivent environ 731 macédoniens, dont 588 de langue maternelle macédonienne. Ils sont répandus sur tout le territoire de la Roumanie, mais surtout dans l'Est du pays et sont représentés au Parlement (1 représentant) par l'Association de Macédoniens de Roumanie;

3.7. *Le Polonais* est une langue slave de l'ouest, parlée par environ 42 million de personnes dont la majorité se trouve en Pologne. En Roumanie la communauté polonaise est prépondérante au Nord du pays. Conformément aux données du dernier recensement en

BDD-V470 © 2013 Arhipelag XXI Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.31 (2026-11-27 06:04:21 UTC)

Roumanie vivent environ 3.559 polonais, dont 2609 à Suceava. Ils sont représentés au Parlement (1 représentant) par L'Union des Polonais de Roumanie qui réunit 14 filiales.

3.8. *Le Romani* ou Le Tzigane est la langue parlée par le groupe ethnique des tziganes ou des rromes. Les tziganes constituent le deuxième groupe minoritaire de Roumanie, environ535.140 personnes, 2,5 % du total de la population; les sociologues roumains estiment la population à un million et les associations tsiganes élèvent leur nombre à 2,5 millions, voire à trois millions, soit 10 % de la population totale. Il y a des divergences d'estimations provenant du fait que de nombreux Tsiganes se seraient, lors du recensement, déclarés roumains, hongrois ou turcs et que plusieurs d'entre eux ne possèderaient aucun papier d'identité. Ils sont représentés dans la société civile par de nombreuses organisations non-gouvernementales et au Parlement (par 1 représentant) par le Parti des Rromes. A présent il y a 12.650 élèves de langue maternelle romani, répandus en 120 écoles et on a repéré trois catégories de Tziganes en Roumanie : les «assimilés», les «non-assimilés et les «plus ou moins assimilés». Après 1989 a eu lieu en Roumanie une vraie explosion du mouvement des rromes et de la langue rromani. Si, au début, peu de rromes parlaient encore le rromani, maintenant c'est une langue étudiée dans les universités, dans la culture et les médias, tout comme les autres langues des minorités nationales.

3.9. *Le Tatare* dénombre environ 24.469 personnes en Roumanie. Ils sont représentés dans la vie publique par L'Union Démocrate des Tatares Turco-Musulmans. En parlant des tatares, on parle d'une minorité très préoccupée par la culture et la langue, c'est une communauté qui a contribué à l'élaboration d'un Dictionnaire tatare-turco-roumain, riche de 10.500 mots, et publient des journaux hebdomadaires tels « Karadeniz »(La Mer Noire) et « Cas » (Les jeunes), tout en participant à la vie artistique par des groupes folkloriques.

3.10. *Le Rutène* est une langue slave influencée par le vocabulaire polonais, slovaque et hongrois. La minorité rutène est la moins nombreuse de Roumanie, mais elle est représentée par l'Union Culturelle des Rutènes ayant le siège à Deva. L'Union a un député au Parlement de la Roumanie.

IV. Les 10 langues qui bénéficient de protection renforcée.

4.1. *Le Bulgare*, la langue majoritaire en Bulgarie, est une langue indo-européenne ayant de fortes ressemblances avec le macédonien. En Roumanie elle est parlée par environ 8025 personnes répandues en Banat, en Olténie où ils sont nommés « serbes », en Dobroudja et en Transylvanie. La présence des bulgares sur le territoire de la Roumanie date du VII-è siècle; la minorité est représentée dans le Parlement par l'Union Bulgare de Roumanie;

4.2. *Le Tchèque* est parlé par environ 3938 personnes; la grande majorité des tchèques de Roumanie vivent dans le Sud-Ouest du pays; ils sont représentés dans la Chambre des Députés par l'intermédiaire de l'Union Démocrate des Slovaques et des Tchèques de Roumanie; environ 100 élèves apprennent le tchèque langue maternelle, en 4 écoles dédiées;

4.3. *Le Croate* est parlé par environ 6786 personnes dans quelques localités du S-Ouest du pays; ils disposent d'une place réservée dans la Chambre des Députés; à présent, il y a en Roumanie 49 élèves apprenant en langue maternelle croate, dans 1 école avec 6 professeurs;

4.4. *L'Allemand* est parlé comme langue maternelle en Allemagne, en Autriche, en Suisse, au Luxembourg, à l'est de la Belgique, au sud du Dannemark, en région Tirol de

BDD-V470 © 2013 Arhipelag XXI Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.31 (2026-11-27 06:04:21 UTC)

l'Italie, etc. En Roumanie elle est parlée par plus de 60.000 personnes, étant la troisième langue minoritaire de Roumanie et langue d'enseignement dans presque toutes les Universités du pays. Après 1989 les allemands de Roumanie ont quitté le pays pour rejoindre l'Ouest. Dans les écoles, les lycées, les Universités, les théâtres, par des publications, on a une vie culturelle de langue Allemande qui s'est depuis longtemps imposée en Roumanie. Ils sont représentés par le Forum Démocrate des Allemands de Roumanie, ayant des filiales dans presque toutes les régions du pays et le siège à Sibiu, ils ont 1 député au Parlement et de nombreux représentants dans d'autres partis politiques. Les écoles de langue maternelle allemande sont très bien représentées dans le pays, on a 262 écoles de langue maternelle allemande, ≈ 19 800 élèves, 585 professeurs, 2650 étudiants, beaucoup d'élèves/étudiants roumains qui étudient l'allemand en tant que langue maternelle.

4.5. *Les Hongrois* représentent la minorité ethnique la plus importante du pays: 1.500.000, 6,6% de la population; ils sont très nombreux en Transylvanie, dans 2 départements: Harghita - (84,61%) et Covasna - (73,81%). C'est une minorité qui fait preuve d'grande vitalité artistique, culturelle, linguistique, politique : on a le Théâtre Magyare d'Etat de Cluj, des écrivains hongrois de langue magyare et roumaine, des publications diverses, des écoles et des Universités de langue maternelle magyare. A présent il y a dans le pays 2 384 écoles de langue maternelle hongroise/magyare, 187 150 élèves, 15 537 professeurs, 24 598 étudiants.

4.6. *Le Russe* – les lipovènes connaissent une grande concentration dans l'Est et le N-E du pays (les régions de Dobroudja et Moldavie), c'est une grande majorité rurale dénombrant environ 35.791 personnes, dont 28.334 de langue maternelle russe, avec 1810 élèves, répartis en 20 écoles. Ils sont représentés dans le parlement par la Communauté des russes-lipovènes de Roumanie.

4.7. *Le Serbe*. Les serbes de Roumanie sont une minorité qui a environ 22.518 personnes, soit 0,1% de la population du pays. Ils sont représentés dans le Parlement par l'Union des Serbes de Roumanie et bénéficient de 800 élèves, répartis en 33 écoles, situées surtout dans l'Ouest du pays (Timisoara, Arad).

4.8. *Le Slovaque* est une langue parlée en Roumanie par environ 17.199 personnes, 0,1% du total de la population roumaine. Ils connaissent une grande concentration dans l'Ouest du pays dans les départements de Bihor et Arad. Ils sont représentés dans la Chambre des Députés par l'intermédiaire de l'Union Démocrate des Slovaques et des Tchèques de Roumanie. A présent il y a en Roumanie 1240 élèves de langue maternelle slovaque, répandus en 33 écoles.

4.9. *Le Turc* est une langue parlée en Roumanie par environ 32.596 personnes, concentrées majoritairement dans la région historique de Dobroudja; ils sont représentés dans la Chambre des Députés par l'Union Démocrate Turque de Roumanie; A présent il y a en Roumanie 490 élèves, 3 écoles de langue maternelle turque, dont 2 lycées de prestige: *Lycée théologique musulman, Lycée pédagogique* « Kemal Atatürk » de Constantza.

4.10. *L'Ukrainien* est une langue parlée en Roumanie qui représente le quatrième groupe ethnique minoritaire de Roumanie ; ils sont concentrés au N du pays, dans le département de Maramures, où ils constituent 6,67% du total de la population; représentés aussi dans d'autres régions (Tulcea, Suceava). Ils représentent 61.350 personnes, soit 0,3% de la population, ils sont représentés dans la Chambre des Députés par l'Union des Ukrainiens de

BDD-V470 © 2013 Arhipelag XXI Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.31 (2026-11-27 06:04:21 UTC)

Roumanie, on a en Roumanie 660 élèves de langue maternelle ukrainienne, répandus en 13 écoles, dont le lycée « Taras Şevcenko » très bon représentant de l'enseignement en langue maternelle ukrainienne, avec de très bons résultats.

Quant à l'enseignement dans les langues minoritaires en Roumanie, il faut préciser que les articles 118 et 121 de la Constitution instituent la droit des minorités nationales d'étudier dans leur langue maternelle. Article 118 : « Les membres appartenant à des minorités nationales ont le droit d'étudier et de recevoir leur instruction dans leur langue maternelle, à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement ». Article 121 : « Les élèves appartenant à des minorités nationales qui fréquentent des écoles dispensant des cours en roumain recevront, sur demande et en conformité avec la présente loi, l'enseignement de la langue et de la littérature dans leur langue maternelle, ainsi que l'histoire et les traditions de la minorité nationale concernée ».

V. Des politiques affirmatives pour soutenir les langues minoritaires

En Roumanie on soutient le développement et l'affirmation des langues minoritaires par des politiques affirmatives qui visent l'Enseignement, la Justice, l'Administration. Les principaux objectifs de la Direction Générale d'Enseignement des Langues Minoritaires faisant partie du **Ministère de l'Education** Nationale ont établi pour l'intervalle 2009 – 2012 les articles suivants : l'accès égal à l'éducation à tous les niveaux d'enseignement ; éducation dans les langues minoritaires ; l'accès aux manuels scolaires ; l'accès à l'apprentissage de la langue maternelle et de la langue roumaine ; la promotion de l'interculturalité ; la formation égale des ressources humaines ; la mise à jour des programmes scolaires et leur adaptation aux besoins des bénéficiaires ; la formation des compétences de base pour le soutien des langues et de cultures minoritaires ; création d'une qualité de l'enseignement aux standards européens ; la formation des compétences d'évaluation formative ; élaboration de projets ou programmes de protection et soutien éducationnel pour les élèves provenant des groupes de population défavorisée ; développement de programmes universitaires dans les langues minoritaires ;

Pour la **Justice,** la situation est pareille. En Roumanie, les tribunaux réalisent leurs procédures dans les langues minoritaires, à la demande des parties impliquées. On garantit le droit de l'accusé de s'exprimer dans sa langue régionale ou minoritaire ; au cas d'un litige, les parties impliquées peuvent comparaitre devant le tribunal et s'exprimer dans une langue minoritaire ou régionale sans payer des taxes additionnels ; on permet la production de textes ou document juridiques en langues minoritaires ou régionales, avec l'utilisation, au besoin, de l'interprète ou du traducteur, sans que cela produise des dépenses additionnels pour les parties impliquées ; on n'a pas le droit de contester les actes juridiques rédigés en langues minoritaires ou régionales ;

Les **autorités administratives et les services publics** se chargent de veiller à ce qu'on utilise, dans l'administration, les langues minoritaires et régionales ; les fonctionnaires des autorités administratives qui travaillent avec le public sont obligés d'utiliser les langues minoritaires et régionales dans leurs rapports avec les personnes qui parlent ces langues ; les personnes qui parlent des langues minoritaires et régionales ont le droit d'adresser des papiers administratifs/requêtes/pétitions, aux autorités, rédigés dans leur langue maternelle et qu'on leur donne la réponse dans la même langue minoritaire ou régionale utilisée ;

BDD-V470 © 2013 Arhipelag XXI Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.31 (2026-11-27 06:04:21 UTC)

Les langues minoritaires et régionales et leurs locuteurs ont le droit d'avoir accès à la radio ou à la télé, par des émissions dédiées ; l'Etat encourage et soutient la création d'au moins une chaine télévisée dans les langues minoritaires et régionales et prend des mesures d'encouragement, de facilitation et de diffusion des émissions radio ou télévisées dans les langues minoritaires et régionales ; En ce qui concerne les activités culturelles – représentées par les bibliothèques, les vidéothèques, les centres culturels, les musées, les théâtres, les archives, les académies, la production cinématographique, le folklore, les festivals et l'industrie culturelle, les nouvelles technologies – en Roumanie on encourage l'utilisation des langues minoritaires et régionales au cadre de ces activités, tout en développant les services de traduction et d'interprétation, de doublage, de soutitrage ; on favorise l'accès aux productions artistiques réalisées dans les langues minoritaires et régionales.

Bibliographie

Avram, Mioara, Marius Sala, *May we introduce the Românian language to you?* Bucureşti, 2000.
Comisia Europeană, *Multilingvismul – o punte de legătură pentru înţelegerea reciprocă,* Luxemburg: Oficiul pentru Publicaţii Oficiale ale Comunităţilor Europene, 2009.
Costa, Jean Paul, *La Convention européenne des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la problématique de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention*, European University Institute, San Domenico, 2004.
Declaraţia universală a drepturilor lingvistice, în Altera VI, 14, 2000, p. 108- 120.
Philippide, Alexandru, *Orginea Romînilor*, I, Iaşi, 1925; II, Iaşi, 1927.
Rosetti, Al., *Istoria limbii române.* Bucureşti, 1968.
Sala, Marius, Vintilă-Rădulescu, Ioana, *Limbile Europei*, Bucureşti, 2001.

Ressources web

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires :
http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/148.htm
Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union Européenne:
http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

BDD-V470 © 2013 Arhipelag XXI Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.31 (2026-11-27 06:04:21 UTC)